BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme
1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - BRAY SUR SOMME
Tél. : 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Fax : 03-22-76-00-85 - Email : vilcot-jean-marie@wanadoo.fr (mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr)
http://lespecheursdebray.fr/ (http://lespecheursdebray.fr/)

Fiche AAPPMA

L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 450 m
- La Somme

Etangs : 11.4 hectares
- Numéro 1
- Numéro 2 Carpodrome
- Numéro 3
- Numéro 4
- Numéro 5
- Numéro 10
- Numéro 11

Membres du bureau

Président
VILCOT Jean-Marie

Vice-Président
CODEVELLE David

Trésorier
ANDRE Philippe

Secrétaire
RICHARD Joffrey

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche en "Float Tube"

Présentation

L'association "Les pêcheurs de Bray sur Somme" vous propose de pêcher dans un cadre préservé où s'offre à vous de nombreux étangs ainsi que la rivière Somme..

Tous les types de pêche sont possibles : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la carpe de jour et de nuit, carpodrome.

Une zone de mise à l'eau des barques est accessible sur la Somme.

Un camping est situé à proximité des lots de pêche de l'association.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.;

https://lespecheursdebray.fr

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
*Tarifs **	110.00€	91.00€	25.00€	40.00€	7.00€	16.00€	35.00€
OPTIONS							
Carpe de nuit	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€	-	-	100.00€
Timbre urne	-	40.00€	-	-	-	-	-
Etang Float-tube n°4 BRAY SUR SOMME	50.00€	50.00€	50.00€	50.00€	-	-	50.00€

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Mr Jean-Marie VILCOT - 5, rue du Stade - 80340 BRAY SUR SOMME - 03-22-76-00-85
Au Chant du Coq - 5, rue du Hotteux - 80360 MARICOURT - 03-22-84-17-80

Réglement

Domaine Privé de l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Bray "(2ème catégorie - carte de l'AAPPMA obligato ou Interfédérale)) :

*- **lots 5 à 8, « Gaine courant de Somme « :***
*pêche **autorisée à 4 lignes**. pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet)*

*- **étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4*, 5,***

1) *pêche **autorisée à 4 lignes**; avec au maximum **2 lignes aux carnassiers** (vif uniquement) pour les éta n°1,3, 4 et 5;*

2) *pêche **aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif.***

3) ***Pêche aux leurres autorisée à la place des 2 lignes au vifs.***
ns
Etang N°2 : Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches), 1 ligne de février à septembre et 2 lignes de d'octobre à janvier.
Afin de préserver les poissons, bourriche interdite, hameçons sans ardillon et tapis de réception obligatoire.

4) ***Pêche à la Carpe de nuit***:

*- **Réservée aux titulaires de l'option carpe de nuit (100 €) :***

*- **Lieu :** Étang du Couchant n°3 et 4, Les Moulins lots N° 5 à 8*

*- **Jours de pêche :** Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi*

-Esches végétales uniquement

*- Chaque pêcheur doit impérativement **respecter sa zone de pêche et pêcher droit face** à son emplacem*
*- **Pêche No Kill,** aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit immédiate.*
Hameçon sans ou mini ardillons recommandés.
Tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.
-L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autoris
*- **Respectez l'environnement:** emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse*
*-**Rappel :** Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs tolérés*

***Etang du Couchant n°4 , o**ption float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes*

Etangs du couchant 10 et 11

Frayéres pêche interdite